PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

Unité départementale de Seine-et-Marne
14 rue de l'Aluminium
77547 Savigny-le-Temple

Savigny-le-Temple, le - 3 JUIN 2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 27/05/2026

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

COFRANE

2 RUE GEORGES POMPIDOU
77990 Le Mesnil-Amelot

Références : E/26-1039
Code AIOT : 0100315406

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 27/05/2026 dans l'établissement COFRANE implanté 2 RUE GEORGES POMPIDOU 77990 Le Mesnil-Amelot. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- COFRANE
- 2 RUE GEORGES POMPIDOU 77990 Le Mesnil-Amelot
- Code AIOT : 0100315406
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société Cofrane est une société de négoce de bois et de fabrication de coffrages sur mesure.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
1	Situation administrative	Code de l'environnement, article R.511-9	Demande d'action corrective	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Il appartient à l'exploitant de procéder à la télédéclaration de ses activités ICPE au titre des rubriques 1532.2b et 2410.2 au régime de la déclaration sur le site https://entreprendre.service-public.gouv.fr/vosdroits/R42920.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement, article R.511-9

Thème(s) : Situation administrative, Classement ICPE

Prescription contrôlée :

La colonne " A " de l'annexe au présent article constitue la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Rubriques de classement ICPE	Régime
1532.Stockage de bois ou de matériaux combustibles analogues 2b Supérieur à 1 000 m ^{3} mais inférieur ou égal à 20 000 m ^{3}	D
2410. Atelier ou l'on travail le bois ou matériaux combustibles analogues 2 Supérieur à 50 kW mais inférieur ou égal à 250 kW	D

Constats :

Lors de la visite, l'exploitant a présenté un état de ses stocks de bois au 1er mai 2026.
Il recense 563 m^3 de bois et 719 m^3 de contreplaqué soit un stock total de 1 282 m^3. Le stockage étant supérieur au seuil de classement de la rubrique 1532, le site devrait faire l'objet d'une déclaration ICPE sous le régime de la déclaration.

Par ailleurs, l'exploitant à présenté son parc de machine. Il a expliqué être en cours de déménagement des son atelier de travail du bois situé précédemment à Roissy-en-France (95). Le parc machine présenté comporte 11 machines avec des puissances unitaires allant de 3kw à 63 kW. La puissance totale du parc machine installé est évalué à 180 kW selon les éléments fournis par l'exploitant. En conséquence, la puissance de machine disponible étant supérieure au seuil de classement de la rubrique 2410, le site devrait faire l'objet d'une déclaration ICPE sous le régime de la déclaration.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant doit procéder à la télédéclaration de ses activités ICPE au titre des rubriques 1532 et 2410 au régime de la déclaration sur le site https://entreprendre.service-public.gouv.fr/vosdroits/R42920.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 1 mois